



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

Bordeaux, le 24 MARS 2016

Service : régional de l'alimentation

Dossier suivi par : Pauline GOMEL / Carine  
GARCIA

Tél. : 05 56 00 42 46 / 05 56 00 42 41

Courriel : [sral.draaf-aquitaine-limousin-poitou-  
charentes@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-aquitaine-limousin-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr)

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la surveillance de la contamination des fruits et légumes, les services de l'État effectuent des prélèvements de végétaux durant leur production jusqu'à la récolte et leur mise sur le marché. Les taux de résidus de produits phytopharmaceutiques retrouvés dans les végétaux proposés à la vente sont des paramètres contrôlés. Ces taux doivent être inférieurs aux limites maximales de résidus (LMR) réglementaires pour que les fruits et légumes concernés puissent être commercialisés. Les LMR sont fixées au niveau européen par type de substance active et par denrée. Outre les prélèvements et analyses officiels, les exploitants ont également une obligation réglementaire d'auto-contrôler leurs productions.

Dans ce cadre, les analyses faites suite à un prélèvement réalisé sur un lot de courgettes produites dans la zone maraîchère des Jalles ont révélé la présence de chlordane et de dieldrine. Ces deux molécules insecticides ont été respectivement interdites dans l'Union européenne en 1992 et 1994 au motif de leur persistance dans les sols. Il s'agit donc d'une pollution ancienne.

Les investigations conduites dans les exploitations par la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ont confirmé leur présence dans les sols de la trentaine d'exploitations de la zone à des taux variables. Les parcelles sont localisées sur les territoires des communes de Blanquefort, le Bouscat, Bruges, Eysines, le Haillan, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles et le Taillan-Médoc, et utilisées pour la production d'une grande variété de cultures maraîchères (des salades, des pommes de terre, des concombres et des courgettes). La superficie estimée de la zone de production est comprise entre 120 et 160 ha.

Seules les parcelles ayant un taux supérieur à 0,1 mg/kg de dieldrine représentent un risque potentiel d'obtenir des légumes non conformes. Ce risque concerne essentiellement la famille des cucurbitacées (concombres, courgettes, ...).

En effet la présence de ces molécules dans les légumes produits sur ces sols est très dépendante du taux de contamination de la parcelle et de l'espèce de légume considéré. Suivant les données actuellement disponibles dans la littérature scientifique, les légumes feuilles ne les accumulent pas et les légumes racines comme les navets, carottes, pommes de terre, radis les absorbent partiellement.

Concernant les espèces de cucurbitacées, elles ont une tendance à les accumuler.

Monsieur Gérard CHAUSSET  
Président du Groupe  
Europe Ecologie les verts de  
Bordeaux-Métropole

Les analyses réalisées à ce jour sur des lots de légumes issus de la zone n'ont pas démontré de contamination généralisée et ont révélé des niveaux de résidus en dessous des limites maximales de résidus.

Enfin il est à noter que les analyses réalisées sur l'eau se sont révélées négatives. Il n'y a donc pas d'impact environnemental.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé une gestion de la situation dans la zone des Jalles autour de trois axes visant à garantir la mise sur le marché de fruits et légumes en conformité avec les LMR applicables pour assurer la sécurité des consommateurs reposant sur :

- une préconisation de mise en culture de végétaux adaptés en tenant compte parcelle par parcelle du taux mesuré en chlordane et dieldrine. Il convient de privilégier les végétaux les moins accumulateurs lorsque les taux dans le sol sont les plus élevés et notamment en évitant la culture de cucurbitacées sur les parcelles concernées ;
- une mise en œuvre d'un plan de surveillance renforcé des végétaux produits dans la zone maraîchère des Jalles qui permettra de confirmer l'innocuité des légumes racines produits dans la zone ;
- le contrôle systématique des végétaux les plus accumulateurs, notamment les cucurbitacées, lorsque leur culture ne peut être déplacée sur d'autres parcelles. Les lots ne pourront être commercialisés qu'à l'issue de résultats favorables. Cette situation concerne 12 exploitations.

Une première réunion d'information à l'attention des exploitants de la zone s'est tenue, sur invitation de la chambre d'agriculture de la Gironde, le mercredi 20 janvier 2016. Les services concernés de l'État y ont présenté les résultats des investigations ainsi que les préconisations culturales.

La mobilisation des services de l'Etat ainsi que des professionnels concernés est entière sur les mesures à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des produits mis sur le marché et poursuivre les investigations sur toute la campagne 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le préfet  
  
Pierre DARTOUT